

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 21 (1876)  
**Heft:** (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse  
  
**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

D'après les examens des recrues institués par la nouvelle loi militaire fédérale, on a pu se faire une idée du niveau de l'instruction dans les cantons. Les résultats de ces examens rangent comme suit les cantons, d'après l'instruction de leurs recrues de 1875 (nés en 1855), en commençant par les cantons les mieux notés : Bâle-Ville, Genève, Thurgovie, Zurich, Vaud, Schaffhouse, Neuchâtel, St-Gall, Soleure, Bâle-Campagne, Appenzell (R. Ext.), Lucerne, Grisons, Zoug, Berne, Argovie, Glaris, Tessin, Uri, Fribourg, Unterwalden-le-Haut, Schwytz, Valais, Unterwalden-le-Bas et enfin Appenzell (R. Int.).

Sur 1,121 recrues du canton de Vaud examinées au point de vue de l'instruction, 5 ont été reconnues absolument illettrées, et 21 ont dû être envoyées à l'école complémentaire. Les 5 illettrés se trouvaient dans les districts d'Aigle (3), d'Avenches et de la Vallée (chacun 1); quant aux 21, ils se répartissent par district comme suit : Aigle 6, Nyon et Vevey 4, Avenches 5, la Vallée, 2, Grandson et Payerne 1.

Il est bon de noter que cette statistique est dressée d'après le domicile des recrues et non d'après leur lieu ou canton d'origine.

M. le colonel Ch. Fonjallaz (Cully) est nommé commandant de la 3<sup>e</sup> brigade d'infanterie de réserve en remplacement de M. Borgeaud, démissionnaire. M. Meyer-Pisoni (Lucerne) refuse le commandement du 14<sup>e</sup> régiment d'infanterie de landwehr.

**Genève.** — Le Département militaire a formé de la manière suivante les cadres d'officiers des deux bataillons d'infanterie de landwehr n<sup>o</sup> 10 et n<sup>o</sup> 11 (jusqu'ici n<sup>os</sup> 64 et 65) qui vont être prochainement organisés et inspectés :

*Bataillon n<sup>o</sup> 10.* Commandant, M. le commandant Berguer; aide-major, M. le capitaine Buscarlet; quartier-maître, M. le capitaine Monnier. — 1<sup>re</sup> compagnie : capitaine, M. Chanal; 1<sup>ers</sup> lieutenants, MM. Richard et Redard; lieutenants, MM. Bousquet et Wakker. — 2<sup>e</sup> compagnie : capitaine, M. Marc-J. Barraud; 1<sup>ers</sup> lieutenants, MM. Ducommun et J.-H. Chantre; lieutenants, MM. Fatio, Held, L. Perréard. — 3<sup>e</sup> compagnie : capitaine, M. Arthur-Ed. Pictet; 1<sup>ers</sup> lieutenants, MM. Lhuillier, Garnier, Pallard; lieutenants, MM. Perrin et Pélissier. — 4<sup>e</sup> compagnie : capitaine, M. Louis Chauvet; 1<sup>ers</sup> lieutenants, MM. Hilt, DesGouttes; lieutenants, MM. Tournier et Reymann.

*Bataillon n<sup>o</sup> 11.* Commandant, M. le major Elie Vivien; aide-major, M. le capitaine Lombard; quartier-maître, M. le capitaine de Seigneux. — 1<sup>re</sup> compagnie, capitaine, M. Servet; 1<sup>ers</sup> lieutenants, MM. Germond, Alf. Cherbuliez; lieutenants, MM. Mille, Guéry, Voirier. — 2<sup>e</sup> compagnie : capitaine, M. Louis Court; 1<sup>ers</sup> lieutenants, MM. Tonnerre, Lutz, Matter; lieutenants, MM. Mottu, Margot. — 3<sup>e</sup> compagnie : capitaine, M. Léchet; 1<sup>ers</sup> lieutenants, MM. J.-Ch. Gampert, Gandillon; lieutenants, MM. Maring, Fleischbein. — 4<sup>e</sup> compagnie : capitaine, M. Gebel; 1<sup>ers</sup> lieutenants, MM. Deleyderrière, Thum; lieutenants, MM. Hoelscher, Eug. Bloch.

— Le Département militaire informe les citoyens faisant partie des nouveaux corps cantonaux de la landwehr que les revues d'organisation de ces corps auront lieu conformément au tableau suivant :

*Carabiniers.* Compagnie n<sup>o</sup> 3 du bataillon n<sup>o</sup> \* 2 \* de landwehr. Jeudi 2 avril, à 8 heures du matin.

*Compagnie de position* n<sup>o</sup> \* 15 \* de landwehr. Jeudi 27 avril, à 2 heures après midi.

*Bataillon de fusiliers* n<sup>o</sup> \* 10 \* de landwehr.

Etat-major et compagnie n<sup>o</sup> 1. Vendredi 28 avril, à 8 heures du matin.

Compagnie n<sup>o</sup> 2. Samedi 29 avril, à 8 heures du matin.

id. 3. Lundi 1<sup>er</sup> mai, id.

id. 4. Mardi 2 mai, id.

*Bataillon de fusiliers* n<sup>o</sup> \* 11 \* de landwehr.

Etat-major et compagnie n<sup>o</sup> 1. Jeudi 4 mai, à 8 heures du matin.

Compagnie n<sup>o</sup> 2. Vendredi 5 mai, à 8 heures du matin.

id. 3. Lundi 8 mai, id.

id. 4. Mardi 9 mai, id.

Les revues des corps ci-dessus désignés auront lieu à Genève. — Rassemblement devant le Bâtiment électoral, côté de la Plaine. Il n'y aura pas de convocation spéciale, la présente affiche en tient lieu.

Les hommes devront se présenter en grande tenue, sans épaulettes, avec armement et équipement au complet, sac garni, la capote (pour ceux qui en sont pourvus) roulée autour du sac; ceux qui ont déjà reçu le livret de service devront l'apporter. — Les hommes qui n'auraient pas reçu l'avis de leur nouveau classement, doivent se présenter immédiatement au bureau du Département militaire. — Les défaillants seront punis disciplinairement.

Genève, le 18 avril 1876.

*Le Conseiller d'Etat chargé par intérim du Département militaire,*  
Michel CHAUVET.

La carte de convocation adressée à chaque homme rappelle, comme suit, les objets composant l'équipement d'un fusilier de la landwehr :

- 1 fusil d'infanterie, ordonnance 1863-67, système Milbank-Amsler, avec bretelle.
- 1 giberne avec ceinturon, fourreau et porte-baïonnette, tourne-vis, lavoir, brosse et boîte à graisse ou fiole à huile.
- 1 képi garni, soit avec pompon, ganse, cocarde et n<sup>o</sup>.
- 1 bonnet de police avec mouchet.
- 1 tunique ou habit.
- 1 ou 2 pantalon de drap gris-bleu.
- 1 paire de guêtres de drap gris-bleu.
- 1 cravate en laine noire,
- 1 havre-sac, avec courroies de charge et de capote.
- 1 gamelle.
- 1 trousse contenant : 1 brosse à habits ; 2 dites à souliers, enveloppées dans un linge ; 2 boîtes en fer blanc, à deux compartiments, pour graisse à fusil, cirage et graisse pour souliers, savon ; 1 paire de ciseaux ; sous-pieds de rechange ; 1 peigne ; 1 miroir ; boutons de rechange ; des aiguilles ; du fil noir, blanc et rouge.

Les hommes nés en 1843 sortant des bataillons 10 et 11 d'élite ont encore 1 capote, 1 sac à pain, 1 gourde, 1 sachet à cartouches, 1 brassard.

Le havre-sac doit contenir en outre :

- 1 seconde paire de forts souliers.
- 1 » chemise (de préférence en flanelle ou coton).
- 1 » mouchoir de poche.
- 1 » paire de bas.
- 1 couteau de poche.
- 1 cuiller et fourchette.

*Ceux qui se présenteront aux revues avec un équipement incomplet seront punis.*

Les armes d'autres modèles (avec accessoires) seront échangées lors de la revue, contre des fusils d'infanterie.

L'arsenal de l'hôtel de ville est ouvert tous les jours non fériés, de 11 heures à midi, pour la présentation des bons délivrés par le commissariat des guerres, hôtel de ville, 33.

**Vaud.**— Les officiers ci-après désignés ont obtenu leur démission et sont libérés du service militaire pour cause d'âge, en conservant les honneurs de leur grade :

Etat-major de bataillon. MM. Faraudo, G., commandant, à Lausanne ; Jaccard, L., id., à l'Auberson ; Debonneville, V., id., à Gimel ; Loude, A., id., à Vevey ; Perrin, J., id., à Payerne ; Bonzon, A., id., à Bex ; Favre, J.-L., major, à Etoy.

Quartiers-mâîtres. MM. Desponds, H.-S., capitaine, à Lausanne ; Colomb, F., id., à St-Prex ; Perusset, J., id., à Baulmes ; Maurhoffer, Ch., id., à La Sarraz ; Avocat, M. id., à Lausanne ; Krayenbuhl, J., id., Lausanne ; Cuendet, J., id., à l'Auberson.

Officiers d'armement MM. Matthey, E., capitaine, à Lausanne ; Petitmaître, F., id., à Yverdon.

Carabiniers. MM. Valet, J., capitaine, à Syens ; Chevalley, V., id., à Treytorrens ; von Gunten, Gh., id., à Yverdon ; Curchod, S., id., à Giez.